

Conseil général du

10.10.2005

RAPPORT

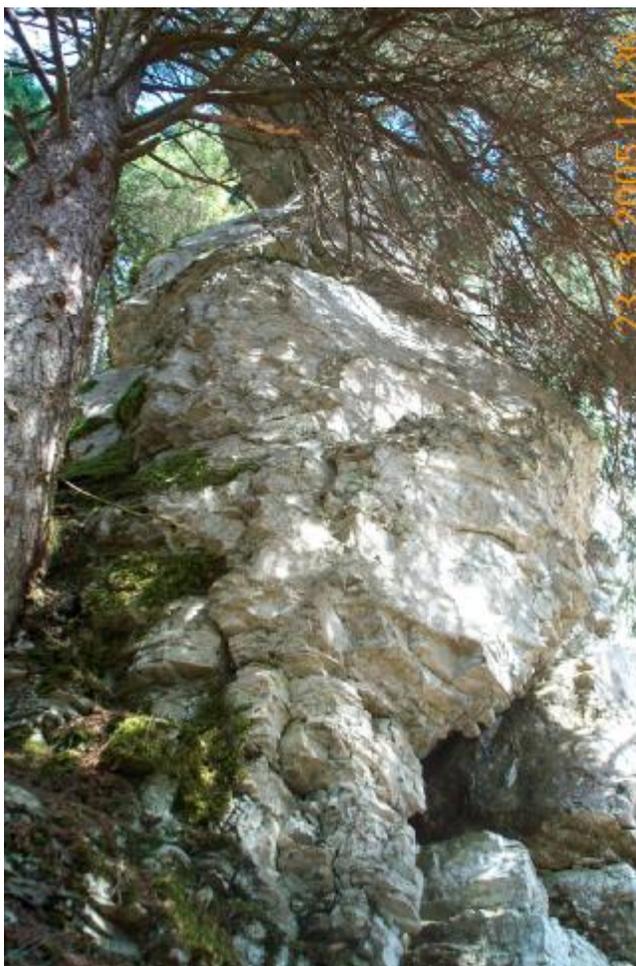
NO 21

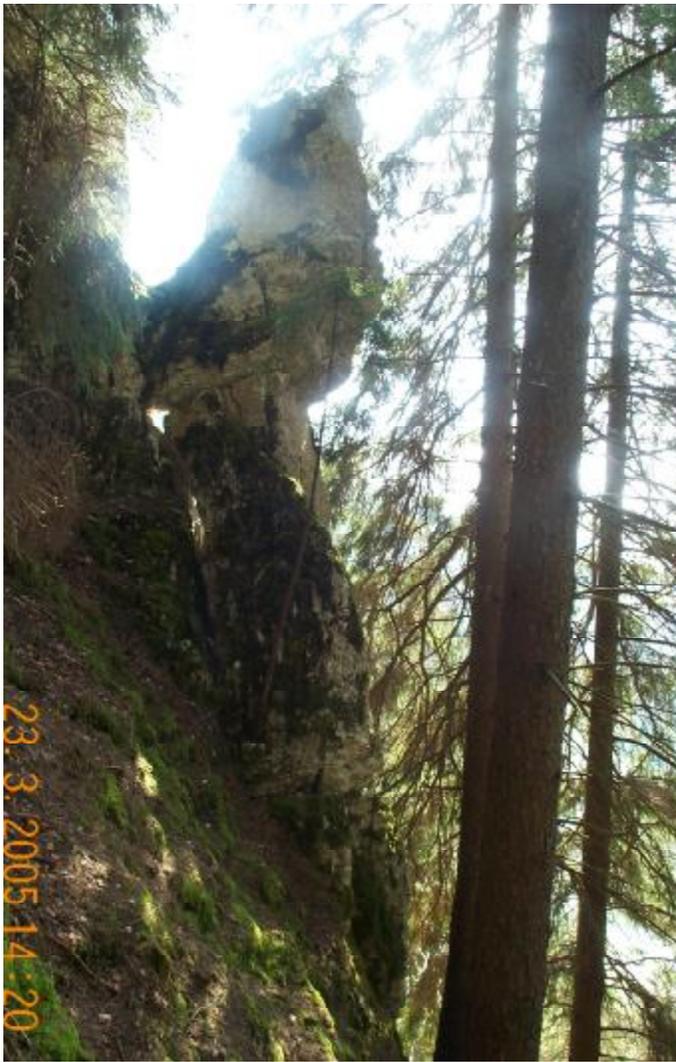
DU CONSEIL COMMUNAL

- a) *Discuter et approuver un crédit de Fr. 350'000.- destiné à la réalisation d'un ouvrage de protection contre les chutes de pierres et laves torrentielles pour le hameau de Biaufond (1^{ère} étape)*
- b) *Donner au Conseil communal la compétence de convertir le crédit de construction en emprunt ferme*

Suite au crédit de Fr. 50'000.-, voté par le Conseil général en date du 30 mai 2005 relatif à la réalisation de levés complémentaires sur corde pour les mesures de protection du hameau de Biaufond, le rapport du Bureau MFR géologie fait état d'une somme de Fr. 1'022'000.- (honoraires déjà votés inclus) pour la réalisation de l'ensemble des mesures.

Dans son rapport, ce bureau relève en particulier une colonne de 3 blocs de rochers, d'un volume d'environ 15 m³, qui menace directement le hameau.





Lors d'une séance, réunissant les autorités forestières, le bureau MFR et la commune, sous réserve bien sûr de la décision du Conseil général, il a été convenu de demander un crédit pour la réalisation d'une première étape de ces travaux.

Il s'agit de :

- miner la colonne de roches, objet qui représente le danger le plus imminent
- réaliser un premier filet de protection situé à proximité de la route de Biaufond

Cette proposition a été retenue pour les raisons suivantes :

- Les instances fédérales de la Confédération, lorsqu'elles ont eu connaissance du rapport de la maison MFR, ont garanti immédiatement l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 400'000.- ceci en raison du danger que représentent ces roches. Ces crédits sont limités à cette année. De part la nouvelle péréquation entre la Confédération et les Cantons, il n'est pas possible de garantir l'octroi de crédit pour les années prochaines, soit jusqu'en 2008.

- L'Office des forêts, dans sa réponse du 2 septembre dernier, est en mesure de garantir l'octroi de subventions pour le 90 % du crédit demandé (Confédération et Canton).
- Après la réalisation de ces travaux, l'Office des forêts n'aura plus de raison pour s'opposer au projet de construction déposé par la famille Nakamura.
- Enfin, ce risque ayant été relevé et signalé aux autorités communales, il n'est plus possible de l'ignorer.

Le Conseil communal recommande l'acceptation de ce crédit. En effet, en cas d'acceptation du présent crédit, il restera à la charge de la commune une somme de Fr. 41'000.- sur le montant de Fr. 410'000.- qui aura été alloué à la protection de Biaufond, soit un montant inférieur à ce qui a déjà été consenti par le Conseil communal et le Conseil général.

Il renonce d'autre part à demander une éventuelle participation aux propriétaires fonciers qui serait limitée dans le présent cas à la prise en charge des frais de minage de la colonne de rochers, soit l'équivalent de Fr. 2'500.-.

a) Nomination d'une commission d'étude pour la rénovation de la halle de gymnastique ou pour la construction d'une nouvelle halle de gymnastique.

b) Définir le mandat de cette commission

Malgré le fait que le crédit de Fr. 220'000.- relatif au crédit d'étude pour une nouvelle halle de gymnastique ait été refusé par une majorité d'ayant droit au vote, le Conseil communal est convaincu que la majorité des habitants du village souhaite que quelque chose soit entrepris pour rénover la halle de gymnastique, voire pour construire un nouveau bâtiment.

Néanmoins, afin de prendre en compte l'avis des référendaires contre le crédit précité, le Conseil communal propose de recomposer cette commission et de la nommer par le Conseil général. La légitimité de ce groupe de travail n'en sera que plus justifiée.

Il propose au Conseil général de nommer une nouvelle commission qui comprendrait les représentants des groupes suivants :

1 membre représentant chaque parti du village	4 personnes
1 membre représentant les Sociétés locales	1 personne
1 membre représentant les Autorités scolaires	1 personne
1 membre représentant le Conseil communal	1 personne
1 membre représentant le Comité référendaire	1 personne

Le Conseil communal propose le mandat suivant à cette commission :

1. Définir ce qui doit impérativement être à disposition des écoles et, le cas échéant, établir la liste des vœux émanant des différents utilisateurs de la halle.
2. Définir de façon sommaire, sur la base des documents de l'ancienne commission de la halle, les coûts :
 - de rénovation du bâtiment actuel
 - de rénovation du bâtiment actuel avec la construction d'un nouveau bâtiment
 - de construction d'un nouveau bâtiment et la déconstruction du bâtiment actuel.y compris les subventions qui pourraient être allouées.
3. Définir, les coûts financiers et de fonctionnement des trois options étudiées.
4. Définir avec l'aide du canton, le type de procédure qui devra être appliqué au projet retenu.

Il va sans dire que les présentes propositions peuvent être débattues et être amendées par le Conseil général comme il lui plaira.